

**Comité administratif
de coordination**

ACC/1995/23
24 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANÇAIS

COMITÉ ADMINISTRATIF DE COORDINATION

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1995

NEW YORK, 12 ET 13 OCTOBRE 1995

RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS

1. Le Comité administratif de coordination (CAC) a tenu sa seconde session ordinaire de 1995, les 12 et 13 octobre 1995, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, sous la présidence du Secrétaire général de l'Organisation, M. Boutros Boutros-Ghali. L'ordre du jour de cette session était le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Redressement économique et développement de l'Afrique.
3. Coordination du suivi des conférences internationales, notamment de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.
4. Fonctionnement du CAC : suite à donner à la lettre du Secrétaire général en date du 27 mars 1995.
5. Questions administratives.
6. Questions diverses.

2. Une réunion privée entre le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de l'Organisation mondiale du commerce qui étaient présents à New York s'est tenue le 12 octobre 1995.

3. On trouvera ci-après un aperçu des questions abordées dans le cadre des différents points de l'ordre du jour, ainsi que les conclusions et décisions adoptées par le CAC.

I. REDRESSEMENT ÉCONOMIQUE ET DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE

4. À la suite de l'examen par le CAC, à sa seconde session ordinaire de 1994, de la question du développement de l'Afrique, le Secrétaire général a proposé en février 1995 la constitution d'un comité directeur qui serait chargé a) de définir des mesures concrètes qui permettraient de maximiser l'appui apporté par les organismes des Nations Unies au développement de l'Afrique et b) de concentrer davantage l'attention de la communauté internationale sur l'Afrique. À sa première session ordinaire de 1995, le CAC a favorablement accueilli la

proposition du Secrétaire général et a décidé d'inscrire une question intitulée "Redressement économique et développement de l'Afrique" à l'ordre du jour de sa seconde session ordinaire, en priant le Comité directeur d'achever ses travaux afin de lui soumettre alors des propositions.

5. Ont participé aux travaux du Comité directeur, qui était coprésidé par l'Administrateur du PNUD et le Secrétaire exécutif de la CEA, les organisations suivantes : l'OIT, la FAO, l'UNESCO, l'OMS, la Banque mondiale, le PNUD, le PNUE, le FNUAP, l'UNICEF et la CEA, de même que le Secrétariat de l'ONU (Département de la coordination des politiques et du développement durable). Cinq groupes de travail ont été chargés respectivement des questions suivantes : eau – sous la présidence du PNUE; sécurité alimentaire – sous la présidence de la FAO; conduite des affaires publiques – sous la présidence du PNUD; développement social et humain – sous la présidence de l'UNESCO; mobilisation des ressources – sous la présidence de la Banque mondiale. Le Comité directeur s'est réuni trois fois. Les réunions des groupes de travail ont été complétées par des consultations interorganisations sur des propositions de programmes précises.

6. Commentant le rapport que leur avait présenté le Comité directeur, les membres du CAC ont souligné que le lancement à l'échelle du système d'une initiative spéciale pour aider au développement de l'Afrique était essentiel et que c'était le moment opportun. Il était en effet impératif, à ce stade critique, d'épauler les efforts de paix dans la région, et tout aussi urgent de mobiliser la communauté internationale pour freiner la marginalisation de l'Afrique et amorcer son intégration à l'économie mondiale.

7. Le CAC a noté que l'Initiative proposée par le Comité directeur s'articulait autour de deux éléments : tout d'abord, un ensemble d'actions de développement précises devant être entreprises conjointement par les organismes des Nations Unies dans le cadre de leurs programmes en cours et en étroite coopération avec d'autres acteurs du développement, notamment les organisations régionales, la société civile, les organisations non gouvernementales et le secteur privé; d'autre part, une campagne d'un an, lancée dès le début de 1996, pour susciter des engagements politiques et mobiliser des ressources.

8. Les membres du CAC ont remercié le Comité directeur de l'important travail qu'il avait accompli. La nécessité de faire des choix et de ne pas éparpiller les efforts a été largement soulignée. On a fait valoir que, pour obtenir les résultats escomptés, il fallait que les programmes portent sur des secteurs prioritaires où les Nations Unies disposaient d'un avantage évident et où une bonne coordination pouvait contribuer à renforcer l'impact et l'efficacité de l'action. Ces programmes devaient faire partie intégrante des activités entreprises en application des prescriptions des organes directeurs et être pleinement incorporés dans les programmes de travail des organisations intéressées. Celles-ci devaient les réaliser en coopération avec les gouvernements et la société civile des pays bénéficiaires, et en étroite consultation avec les organisations régionales et sous-régionales intéressées. En les concevant, on devait évaluer judicieusement les ressources humaines et financières nécessaires, en déterminant si les Nations Unies étaient à même de réunir ces moyens. Ils devaient surtout consister en activités au niveau des pays mêmes, les coordonnateurs résidents jouant pleinement leur rôle essentiel.

Surtout, les programmes devaient aller dans le sens des politiques et programmes arrêtés par les pays eux-mêmes, et traduire en fait l'effort résolu du système des Nations Unies tout entier pour susciter de la part de toute la communauté internationale une volonté plus affirmée d'aider au développement de l'Afrique.

9. On a jugé que l'Initiative devait d'abord porter sur ces aspects critiques que sont en Afrique la sécurité alimentaire, les ressources en eau, la lutte contre la désertification et contre la dégradation des sols et l'amélioration de la qualité de la terre. On a aussi mentionné le renforcement des secteurs agricole et industriel, la diversification des investissements et des produits de base, l'allégement de la dette, le commerce, les transports et communications et l'accès à la technologie, en soulignant fortement, d'autre part, la nécessité de considérer tout particulièrement, dans tous ces secteurs, le rôle essentiel des femmes dans le développement du continent. Une proposition supplémentaire relative à l'eau et à l'assainissement a été présentée pendant la réunion et approuvée par l'ensemble des membres du CAC. On a souligné la nécessité de veiller en priorité à satisfaire les besoins humanitaires d'urgence, l'assistance à cette fin devant contribuer à un développement durable et les activités de développement devant à leur tour consolider les solutions apportées aux crises humanitaires et empêcher celles-ci de se répéter. On a dit aussi que pour assurer le succès de l'Initiative, il serait essentiel de bien répartir et utiliser les ressources dont disposaient les organismes et de mobiliser des moyens supplémentaires – on s'est tout particulièrement félicité que la Banque mondiale soit prête à être le moteur de cet effort de mobilisation.

10. Le CAC a confirmé sa volonté de lancer au début de 1996 une Initiative spéciale pour l'Afrique à l'échelle du système des Nations Unies. Le Secrétaire général a prié les coprésidents du Comité directeur de réviser le rapport de celui-ci à la lumière des débats tenus à la sixième session, et des consultations ultérieures le cas échéant, et d'obtenir avant la fin de l'année l'approbation définitive du CAC, donnée par lettre. Les coprésidents tiendraient des consultations avec les divers organismes pour arrêter définitivement, à partir des éléments qui avaient été soumis à l'examen du CAC, le texte de la Déclaration concernant l'Initiative, consultations qui devaient s'achever suffisamment tôt pour que l'Initiative puisse être lancée simultanément par tous les organismes dès le début de 1996.

11. Les chefs de secrétariat ont confirmé leur intention de porter l'Initiative spéciale à l'attention de leurs organes directeurs respectifs et de s'employer eux aussi à rallier les adhésions et les soutiens voulus pour assurer la bonne mise en oeuvre de ce plan d'action.

12. En ce qui concerne les modalités du suivi et du contrôle de l'Initiative spéciale, le CAC a décidé de proroger d'un an le mandat du Comité directeur, qu'il a prié de lui présenter à sa prochaine session un rapport d'activité sur cette question. Les travaux du Comité directeur seront ouverts à tous les organismes intéressés qui pourront y participer pleinement.

13. Le Comité directeur a été encouragé à travailler en étroite coopération avec les rouages compétents du CAC, ainsi que dans le cadre des arrangements mis en place pour la coordination du suivi des récentes conférences mondiales des Nations Unies.

II. COORDINATION DU SUIVI DES CONFÉRENCES INTERNATIONALES,
NOTAMMENT DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR
L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT

14. À sa première session ordinaire de 1995, le CAC avait souligné la nécessité de coordonner le suivi des conférences récentes des Nations Unies. Un peu plus tard, dans une lettre en date du 21 juin 1995 adressée aux chefs de secrétariat des différents organismes, le Secrétaire général lui a proposé certaines dispositions pour l'application au niveau interorganisations des recommandations du Sommet mondial pour le développement social, en situant cette question dans le contexte général de l'application des prescriptions des grandes conférences. Un peu plus tard encore, à sa session de fond de 1995, le Conseil économique et social a lui aussi examiné la question de la coordination du suivi des conférences mondiales des Nations Unies, adoptant des conclusions concertées à ce sujet¹.

15. Le Secrétaire général a adressé le 26 septembre 1995 une deuxième lettre aux chefs de secrétariat, en y joignant de nouvelles propositions inspirées par les réponses de ces responsables à sa lettre du 21 juin 1995 et par les consultations tenues ultérieurement en son nom par l'Administrateur du PNUD. Le Secrétaire général réaffirmait la nécessité d'une coordination interorganisations énergique à tous les niveaux pour promouvoir le suivi efficace et intégré des engagements et plans d'action émanant des récentes conférences mondiales, en faisant toutefois observer que c'était surtout au niveau des pays qu'il était nécessaire de renforcer les initiatives interorganisations, afin d'aider les gouvernements à traduire les résultats des conférences en politiques et programmes nationaux concrets et de fournir aux coordonnateurs résidents et aux équipes dans les pays, dans la cohésion, l'appui de l'ensemble du système. Pour autant que des mécanismes de suivi de la Conférence de Rio sont déjà en place (et seront réexaminés en 1997), le Secrétaire général proposait des thèmes prioritaires s'articulant autour des grands objectifs communs aux conférences du Caire, de Copenhague et de Beijing et les mécanismes qui permettraient d'assurer un suivi coordonné au niveau des pays.

16. Les chefs de secrétariat sont convenus que le contrôle de la suite donnée par les organismes des Nations Unies aux récentes conférences mondiales resterait l'une des principales tâches du CAC au cours des prochaines années. Pour s'assurer que ce suivi est bien coordonné, le CAC a décidé qu'à l'avenir il procéderait par grands thèmes, en regroupant les conclusions des conférences lorsqu'elles portent sur des sujets apparentés, s'appuyant pour cela sur les mécanismes interorganisations compétents qui peuvent lui fournir un appui sectoriel ou intersectoriel. Il tiendrait compte dans le choix de ces thèmes de la nécessité non seulement de suivre les progrès des activités de suivi mais aussi de fournir au Conseil économique et social, pour faciliter les examens thématiques de ce dernier et en particulier pour son débat sur la coordination, une récapitulation des informations, analyses et évaluations concernant les activités menées à l'échelle du système.

17. Le CAC a approuvé l'idée de faire porter l'effort de coordination au niveau des pays sur trois thèmes interdépendants :

- a) Conditions favorables au développement économique et social;
- b) Emploi et moyens de subsistance durables;
- c) Services sociaux de base pour tous.

Il a estimé que ces thèmes étaient particulièrement pertinents lorsqu'il s'agit de mener la lutte contre la pauvreté, dont les récentes conférences ont fait l'un des grands objectifs dans tous les domaines.

18. En ce qui concerne l'organisation à adopter, il a été convenu que le mandat de l'Équipe spéciale sur la Conférence internationale sur la population et le développement, présidée par le Directeur exécutif du FNUAP, devrait englober la question des services sociaux pour tous dans son ensemble et que des équipes spéciales s'occuperaient, l'une des conditions favorables au développement économique et social, l'autre de l'emploi et des moyens de subsistance durables. La Banque mondiale a accepté de servir de chef de file dans l'Équipe spéciale chargée de la première de ces questions, et l'OIT dans l'Équipe spéciale s'occupant de la seconde.

19. Plusieurs suggestions concernant l'étendue des travaux de ces équipes spéciales ont été formulées au cours des débats. Il a été convenu que les organismes chefs de file consulteraient les autres membres du CAC sur la nature précise de ces tâches, la composition des équipes et la contribution que les divers organismes pourraient apporter à leurs activités, chacun selon sa perspective propre.

20. Conscient que les méthodes de travail seraient différentes dans chaque cas, le CAC a néanmoins défini quelques critères communs, notamment :

a) Les mécanismes devront être mis en place pour une durée déterminée; les tâches à accomplir devront être définies clairement dès le début et ils seront dissous dès que ces tâches seront achevées, la responsabilité du suivi et de sa surveillance étant alors transférée à l'organisme chef de file compétent ou à un comité permanent du CAC;

b) Les mécanismes devront opérer dans le cadre du CAC; ils ne devront pas faire double emploi avec des structures permanentes mais interagir avec ces structures, qui devront contribuer activement à leurs travaux, afin que toutes les activités soient complémentaires et synergiques;

c) La mise en place de ces mécanismes ne devrait pas se traduire par la multiplication des réunions interinstitutions ni par une augmentation du coût du dispositif de coordination.

Le CAC a invité le Comité d'organisation à surveiller durant l'année la périodicité et la durée des sessions des organes interinstitutions, afin que si des réunions supplémentaires doivent être organisées du fait des décisions prises par le CAC à sa seconde session, cela soit compensé par une réduction correspondante du nombre des réunions des organes permanents et autres qui opèrent dans le cadre du CAC.

21. Le CAC a constaté que le Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes² englobait les thèmes indiqués plus haut mais allait bien au-delà et que la question de la spécificité des hommes et des femmes devait être pleinement prise en compte dans les travaux de chacune des équipes spéciales. Il faudrait examiner, en suivant les décisions de l'Assemblée générale, les meilleurs moyens d'assurer un suivi continu et coordonné du Programme d'action et d'intégrer dans les activités ordinaires des organismes des Nations Unies l'amélioration de la condition de la femme sous tous ses aspects.

22. En ce qui concerne les dispositions à prendre au niveau régional, le CAC a noté que les secrétaires exécutifs des commissions régionales, ayant pris l'avis de l'Administrateur du PNUD, collaboreraient avec les organismes compétents, en s'appuyant sur les mécanismes consultatifs interorganisations renforcés à la suite de la lettre du Secrétaire général en date du 4 mars 1994, pour mettre au point au niveau régional des programmes concertés d'action correspondant aux objectifs des conférences.

23. Au niveau des pays, les coordonnateurs résidents, en coopération étroite avec les partenaires des Nations Unies, devraient prendre l'initiative de créer des groupes thématiques sur le modèle des équipes spéciales interinstitutions évoquées plus haut, mais pas nécessairement identiques à celles-ci, groupes dont les travaux seraient adaptés à la situation, aux priorités et aux besoins des pays visés. Les autorités et les organisations non gouvernementales nationales et locales devraient pleinement participer à ces groupes, et tous les organismes des Nations Unies, y compris ceux qui n'ont pas de représentants sur le terrain, coopérer avec eux.

24. Le CAC a également examiné, dans le cadre de ce point de l'ordre du jour et à la lumière des recommandations de son Comité interorganisations sur le développement durable, les questions relatives au suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Il a adopté une note concernant l'évaluation du fonctionnement de ce comité, que ce dernier lui avait présentée (voir annexe).

III. FONCTIONNEMENT DU CAC : SUITE À DONNER À LA LETTRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN DATE DU 27 MARS 1995

25. L'annexe à la lettre en date du 27 mars 1995 que le Secrétaire général a adressée aux chefs de secrétariat et leurs réponses à cette lettre ont mis en lumière un certain nombre d'observations et d'approches à considérer pour évaluer le fonctionnement des structures du CAC, telles que réorganisées en 1993, et y apporter encore d'autres améliorations.

26. Ces considérations étaient notamment les suivantes :

a) Le programme de travail du CAC et de ses organes subsidiaires devra tenir compte non seulement des objectifs des organes intergouvernementaux centraux mais également des principales préoccupations de chacun des organismes du système;

b) Il faudra introduire plus de souplesse dans le fonctionnement et les méthodes de travail du CAC et de ses organes subsidiaires, trouver pour les échanges d'informations des moyens moins coûteux que les réunions et concentrer les efforts de coordination sur certains thèmes de fond se prêtant à une programmation et à une exécution communes;

c) Il faudra améliorer l'information entre les dispositifs de coordination générale et les opérations au niveau des pays, afin que ces dispositifs aident à mieux coordonner celles-ci et que leurs objectifs et programme de travail reflètent les besoins et priorités tels qu'ils sont perçus au niveau des pays;

d) Il faudra repenser le calendrier des réunions des organes interinstitutions, afin d'éviter le plus possible d'en organiser automatiquement;

e) Il serait souhaitable de déléguer plus de pouvoirs aux comités consultatifs;

f) Il faudrait renforcer les dispositifs permettant de contrôler la suite donnée aux décisions du CAC.

27. Les chefs de secrétariat se sont montrés très favorables à l'idée de procéder, comme l'a proposé le Secrétaire général, à des échanges de vues plus larges sur les principaux éléments nouveaux intéressant les organismes du système dans le cadre des réunions privées qu'ils tiennent lors des sessions du CAC. C'est ainsi qu'à la réunion privée tenue à l'occasion de la seconde session, ils ont accordé une attention particulière aux difficultés financières auxquelles l'ensemble des organismes étaient confrontés à des degrés divers et aux incidences de cette situation sur les réformes qu'ils avaient entreprises.

28. L'idée de recourir de façon plus systématique à des groupes d'étude ad hoc ou à d'autres dispositifs interorganisations auxquels seraient associés les chefs de secrétariat ou les hauts fonctionnaires s'occupant plus particulièrement d'un sujet donné a aussi été approuvée. On a également enregistré une large adhésion à l'idée de recourir plus fréquemment à des organismes chefs de file ou à la formule des agents de coordination pour renforcer la coordination dans différents secteurs.

29. Le CAC a décidé de revenir en 1996 sur la proposition du Secrétaire général préconisant de tenir une seule session ordinaire par an, en tirant notamment les enseignements des dispositifs interinstitutions établis à la seconde session pour l'Initiative spéciale pour l'Afrique et la coordination du suivi des conférences internationales et en considérant les résultats de la formule des réunions de haut niveau appliquée par le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA).

30. Le CAC a demandé au Comité d'organisation d'examiner dans l'intervalle les programmes de travail et les calendriers des organes interinstitutions relevant de lui et de recommander une organisation rationnelle de ces schémas d'activité. Il a aussi demandé au Comité d'organisation de se doter de davantage de moyens

pour observer et faire connaître la suite donnée aux décisions du CAC, dans le cadre des organes de ce dernier et dans les divers organismes du système.

IV. QUESTIONS ADMINISTRATIVES

31. Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives (personnel et administration générale) et le Président de la session extraordinaire que le Comité consultatif a tenue à un haut niveau les 1er et 2 juin 1995 à Genève ont fait le point sur les questions administratives. Le CAC a aussi eu un échange de vues avec les Présidents de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), du Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies et de la Fédération des Associations de fonctionnaires internationaux (FICSA).

32. Les débats ont porté principalement sur le fonctionnement de la CFPI – notamment du point de vue de la concertation – et sur la question parallèle de la rémunération des fonctionnaires du régime commun des Nations Unies. Les membres du CAC ont jugé que le rapport finalement présenté par la Commission à l'Assemblée générale n'approfondissait pas suffisamment ces deux points.

33. Le CAC a estimé en ce qui concerne le fonctionnement de la Commission que les mesures limitées prises par cette dernière ne suffiraient pas à rétablir une véritable concertation. De toute évidence, une grave crise de confiance avait éclaté du fait que les organismes et les associations du personnel avaient les uns et les autres le sentiment que la CFPI restait passive et manquait des compétences techniques nécessaires pour réagir à l'évolution des besoins du système. Pour essayer d'améliorer la concertation, le CAC a proposé de modifier les règles de nomination des membres de la Commission de façon à ce que la composition de cette dernière soit représentative de l'ensemble du régime commun.

34. Dans le contexte actuel, où les besoins augmentent et les ressources financières se raréfient, les membres du CAC se sont montrés particulièrement conscients de la nécessité de mieux gérer l'exécution des tâches par le personnel, d'éviter la gabegie et d'obtenir une productivité accrue. Ils ont répété qu'il était essentiel de rétablir des conditions d'emploi concurrentielles afin que les Nations Unies puissent recruter et retenir des fonctionnaires de la plus haute qualité et se sont félicités des ajustements salariaux proposés par la CFPI – bien que tardifs et partiels –, y voyant un premier pas vers l'établissement de conditions plus compétitives. Ils ont cependant admis que certains organismes devaient conserver suffisamment de souplesse de gestion pour pouvoir absorber les répercussions financières d'une revalorisation des traitements au cours du prochain exercice biennal. Ils ont aussi préconisé une stratégie à long terme en vue d'actualiser le principe Noblemaire compte tenu de la situation sur le marché mondial du travail.

35. Le CAC a adopté, pour la présenter à l'Assemblée générale lors de sa cinquantième session, la déclaration suivante, concernant le fonctionnement de la CFPI et la rémunération des fonctionnaires des Nations Unies :

Au cours de l'année passée, la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) a fait face à deux grandes questions qui commandent le fonctionnement du régime commun des Nations Unies. L'Assemblée générale l'a priée, ainsi que ses interlocuteurs, d'étudier de toute urgence les meilleurs moyens d'améliorer la concertation entre eux. Parallèlement, vu le retard considérable que la Commission a accumulé, l'Assemblée l'a vivement engagée à achever d'examiner tous les aspects de la question de l'application du principe Noblemaire à la rémunération des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur.

De l'avis des chefs de secrétariat, la Commission n'a, malheureusement, pleinement réussi à aucun de ces deux égards.

En ce qui concerne le problème de la concertation, le CAC considère :

- Que les mesures que la Commission a prises jusqu'à présent ne suffiront pas à déboucher de nouveau sur une concertation active et approfondie;
- Qu'un élément clef de la réforme à réaliser est le choix de membres présentant les compétences techniques voulues et largement qualifiés en matière de gestion, afin que la Commission soit capable de prendre des initiatives hardies pour ne pas se laisser dépasser par l'évolution des méthodes de gestion des ressources humaines de par le monde, ni par celle des besoins des organisations.

Dans le souci d'aider la Commission à mieux atteindre ses objectifs, le CAC pense que le moment est opportun pour faire une proposition concrète visant à améliorer la concertation en révisant le mode de désignation des membres de la Commission de telle manière que sa composition soit représentative de l'ensemble des organisations appliquant le régime commun. Dix des 15 membres de la Commission continueraient d'être nommés parmi les candidats présentés par les États Membres. En revanche, trois d'entre eux seraient choisis par l'Assemblée sur une liste d'au moins six candidats présentés par le CAC, et les deux autres sur une liste d'au moins quatre candidats présentés par les organes représentant le personnel.

La composition de la Commission correspondrait mieux à la portée de ses travaux, qui s'étendent à la totalité du régime commun, si certains de ses membres étaient choisis dans des organes directeurs autres que l'Assemblée générale, selon une formule prévoyant une juste représentation des différents organismes.

Le CAC juge vivement souhaitable de mettre en place un mécanisme tripartite permettant aux interlocuteurs de la concertation d'engager

une action conjointe de recherche et de sélection de candidats aux fonctions de membre de la Commission.

Il propose en outre que les membres de la Commission puissent être nommés pour deux mandats de quatre ans au maximum et que, en application des résolutions de l'Assemblée sur la promotion de la femme, des objectifs soient fixés en vue de parvenir progressivement à équilibrer la composition par sexe de la Commission.

En ce qui concerne la rémunération des fonctionnaires du régime commun des Nations Unies, les chefs de secrétariat sont particulièrement conscients de la nécessité de mieux gérer l'exécution des tâches par le personnel et éviter la gabegie. Pour y parvenir, il faut un personnel et un encadrement de la plus grande valeur. Le CAC a souligné à de nombreuses reprises la nécessité absolue de rétablir des conditions d'emploi compétitives permettant à tout l'éventail des organisations appliquant le régime commun d'attirer et de conserver à leur service des individus répondant à cette exigence. Les incertitudes qui planent actuellement sur l'assurance d'un financement prévisible et sur les conditions d'emploi risquent de compromettre les possibilités de réforme sérieuse au sein des organisations, ainsi que l'amélioration de la qualité des services fournis aux États Membres et de l'exécution des programmes.

Aussi le CAC invite-t-il l'Assemblée générale :

- a) À adopter les recommandations de la Commission, à savoir :
 - i) Relever le niveau des rémunérations, avec effet immédiat, afin d'amener la marge au point médian de sa fourchette de variation;
 - ii) Réagencer le barème des traitements afin de corriger les déséquilibres actuels;
- b) À donner les instructions suivantes à la Commission, dans le cadre d'une stratégie à plus long terme visant à rétablir la compétitivité du régime commun :
 - i) Actualiser l'application du principe Noblemaire de manière à prendre en compte les réalités actuelles du marché mondial du travail;
 - ii) Rendre le système de rémunération plus compétitif par rapport aux autres institutions financières et organismes d'assistance bilatéraux ou multilatéraux;
 - iii) Réajuster la fourchette de variation de la marge de façon à commencer à réduire l'écart entre les rémunérations du régime commun et celles offertes par les employeurs servant de référence, qu'ils

soient publics ou privés, nationaux ou internationaux;

- iv) Prendre des mesures novatrices propres à motiver le personnel, à récompenser la qualité des performances et à mieux correspondre à la dynamique de la rénovation des organisations.

En conclusion, le CAC approuve les mesures proposées par la Commission en matière de traitements. Toutes tardives et insuffisantes qu'elles soient pour rendre le régime commun réellement compétitif, ces mesures n'en représentent pas moins un pas qu'il faut absolument franchir si l'on veut parvenir à ce que le travail des fonctionnaires soit convenablement rémunéré. Pour leur part, les équipes dirigeantes sont résolues à accroître la productivité et l'efficacité de leur personnel. Vu les incertitudes financières actuelles, il faut que le Secrétaire général et les autres chefs de secrétariat disposent de la plus grande marge de manoeuvre possible pour faire une place aux dépenses supplémentaires que cela implique, notamment en ayant recours, pour compenser l'effet des augmentations, à des mesures de limitation des dépenses qu'il faudra définir et mettre en place au cours du prochain cycle budgétaire.

36. Le CAC s'est une fois de plus inquiété de la sécurité du personnel des Nations Unies et des personnels associés. Il a en particulier préconisé des mesures de protection efficaces pour le personnel en poste dans des endroits dangereux.

37. Le CAC a adopté la déclaration suivante, en demandant à son président d'appeler l'attention des États Membres sur cette question :

Le Comité administratif de coordination (CAC) est gravement préoccupé par le nombre croissant d'attaques contre le personnel de l'Organisation des Nations Unies et de ses programmes, fonds et institutions spécialisées, attaques qui, au cours des trois dernières années seulement, ont causé la mort de plus d'une centaine de personnes travaillant dans le cadre des interventions humanitaires d'urgence et des activités de développement.

Constatant que, de plus en plus, le personnel de l'Organisation des Nations Unies et de ses programmes, fonds et institutions spécialisées est appelé à travailler dans des situations à haut risque et dans des conditions d'insécurité, le CAC demande que des mesures efficaces et globales soient prises pour renforcer la sécurité du personnel.

Dans cette optique, le CAC invite instamment tous les gouvernements à n'épargner aucun effort pour assurer la sécurité du personnel des Nations Unies. À cet égard, le CAC se félicite de l'engagement qu'a pris le Conseil de sécurité le 26 septembre 1995, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des

Nations Unies, de continuer à accorder la plus grande importance à la question de la sécurité du personnel (voir S/PRST/1995/48).

Le CAC se félicite également de voir que l'Assemblée générale a adopté à sa quarante-neuvième session la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé (résolution 49/59 du 9 décembre 1994), et engage les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention. Le CAC regrette que les auteurs de la Convention n'aient pas été en mesure de prendre en compte les observations qu'il avait faites dans une précédente déclaration en ce qui concerne le champ d'application limité de la Convention. C'est pourquoi le CAC compte que le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat étudiera la Convention en vue de proposer des mesures qui garantiraient que cet instrument s'applique automatiquement et au même titre à tous les personnels des Nations Unies et au personnel associé travaillant dans des conditions d'insécurité ou des situations qui présentent des dangers.

Le CAC prend note des progrès qui ont été réalisés par l'Organisation des Nations Unies et ses programmes, fonds et institutions spécialisées, agissant en liaison avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité, en ce qui concerne l'adoption de mesures portant notamment sur la formation en matière de sécurité, la maîtrise des tensions et les systèmes de communications, qui peuvent contribuer à réduire les risques auxquels le personnel est exposé. Le CAC engage ses membres à adopter de telles mesures à titre prioritaire et, autant que possible, à mettre en commun et conjuguer leurs ressources et leur expérience dans ce domaine.

Tout en étant profondément préoccupé par la crise financière qui frappe l'Organisation des Nations Unies, le CAC insiste pour que les projets relatifs à la sécurité du personnel ne soient pas touchés par les restrictions budgétaires qu'impose cette crise.

Le CAC prie son président de porter cette question à l'attention des États Membres et décide d'examiner la suite donnée à ces recommandations lors de sa prochaine session.

V. QUESTIONS DIVERSES

38. Lors de sa première session ordinaire de 1995, le CAC a été invité à tenir sa première session ordinaire de 1996 au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à Nairobi.

39. Notant le climat d'incertitude financière et soulignant qu'il importait que tous les chefs de secrétariat participent à cette première réunion de 1996, le Secrétaire général a indiqué qu'il arrêterait les dernières dispositions d'organisation après avoir consulté tous les organismes, notamment pour déterminer s'il était possible de tenir la session à Nairobi à peu près en même temps que la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, prévue en Afrique du Sud du 27 avril au 11 mai 1996.

Notes

¹ A/50/3 et Add.1, chap. III, par. 22.

² Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (A/CONF.177/20), chap. I, résolution 1, annexe II.

Annexe

NOTE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ INTERORGANISATIONS
SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

INTRODUCTION

1. Selon ce qui avait été décidé par le CAC, le Comité interorganisations sur le développement durable a entamé à sa quatrième réunion un examen de son fonctionnement – prélude à une évaluation globale de la suite donnée par les organismes des Nations Unies à Action 21^a, évaluation qui sera présentée au CAC en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue en 1997 pour faire un bilan d'ensemble des progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Le Comité interorganisations a décidé que dans un deuxième temps, durant ses cinquième et sixième réunions, il consignerait ses observations sur son fonctionnement dans un document. Il a examiné un premier état de ce document en février 1995, à sa cinquième réunion; le deuxième état de l'analyse^b comprend les propositions avancées durant cette cinquième réunion, et une évaluation des résultats pertinents des travaux de la Commission du développement durable à sa troisième session.

2. On trouvera dans la présente note les principales conclusions et recommandations résultant de cette étude, qui ont été approuvées par le Comité interorganisations et sont soumises au CAC pour examen à sa seconde session ordinaire de 1995.

I. ÉVALUATION GÉNÉRALE DU COMITÉ INTERORGANISATIONS

3. On s'accorde généralement à considérer que le Comité interorganisations et son réseau d'agents de coordination constituent un moyen à la fois efficace et souple d'amener les différents organismes des Nations Unies à s'associer, à coopérer et à coordonner leurs actions pour appliquer les recommandations de la CNUED et d'abord Action 21, et de manière générale oeuvrer pour un développement durable. L'activité du Comité interorganisations et de ses agents de coordination a été approuvée par le CAC et les gouvernements lors des deuxième et troisième sessions de la Commission du développement durable et de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale. Les États Membres apprécient tout particulièrement, comme ils l'ont montré à la troisième session de la Commission, que l'ensemble des organismes des Nations Unies se concertent et s'associent pour soutenir fermement les actions de suivi de la CNUED et l'activité de la Commission elle-même. De ce point de vue, il y aurait donc lieu de maintenir les modalités convenues au Comité et régissant actuellement les préparatifs des travaux de la Commission et la participation à ces travaux.

4. Certains estiment cependant que le Comité pourrait dépasser les simples questions de modalités, d'organisation et d'établissement des rapports et consacrer plus de temps aux questions de fond. Il est encourageant qu'il ait cherché récemment, de même que différents agents de coordination, à promouvoir la programmation conjointe d'activités découlant d'Action 21. Mais il faudra encore d'autres mesures pour qu'il remplisse efficacement ses fonctions

essentielles, qui sont de conseiller sur les lignes d'action, d'élaborer des stratégies et d'encourager les programmes conjoints.

5. Comme il l'avait décidé à sa cinquième réunion, le Comité a étudié son fonctionnement en considérant qu'il faut :

a) Démarquer en ce qui concerne la fonction de coordination la tâche du Comité interorganisations de celle des autres organes interorganisations et des organes intergouvernementaux qui s'occupent de questions se rapportant à l'Action 21, en procédant selon le critère de la "valeur ajoutée" et en cherchant à minimiser les chevauchements d'attributions pouvant exister actuellement;

b) Mieux équilibrer l'effort de coordination aux échelons mondial, régional et local en tirant le meilleur parti possible de tous les rouages existants, y compris les commissions régionales et le réseau de coordonnateurs résidents des Nations Unies;

c) Mieux équilibrer, dans les activités du Comité interorganisations, celles qui répondent aux besoins du CAC et des organismes des Nations Unies et celles qui s'adressent à la Commission du développement durable; préciser les besoins particuliers des différents bénéficiaires;

d) Faire participer plus activement les institutions financières et autres organismes compétents extérieurs aux Nations Unies qui sont appelés à assumer un rôle important dans l'action régionale et mondiale;

e) Déterminer les questions à examiner en profondeur en fonction des problèmes concrets et dans une perspective dynamique;

f) Assurer ordinairement la continuité de la coordination entre organisations, en tirant tout le parti possible de divers mécanismes parallèles et en favorisant les contacts officiels.

6. Le développement durable est un univers complexe, où s'imbriquent les dimensions économique, sociale et environnementale. Il a donc un rapport avec pratiquement toute la gamme des activités du système des Nations Unies dans ces mêmes domaines. Outre le Comité interorganisations, conçu comme le dispositif central pour promouvoir des actions effectives et coordonnées répondant à l'Action 21 et aux impératifs du développement durable, il existe nombre d'autres mécanismes et formules de coordination, axés sur tel ou tel secteur particulier de ce même effort ou sur les activités à l'échelon d'une région ou de pays donnés :

a) Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui compte au nombre de ses attributions la coordination des activités des Nations Unies dans son domaine de compétence;

b) Certains organes subsidiaires du CAC qui n'ont pas de rapports avec le Comité interorganisations, tel que le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO) (qui s'occupe notamment des activités scientifiques et techniques et le Sous-Comité du CAC sur le développement rural;

c) Les structures de coordination relevant des commissions régionales et des bureaux régionaux d'organismes des Nations Unies;

d) Le réseau de coordonnateurs résidents des Nations Unies;

e) Les diverses formules de coopération établies entre plusieurs organismes pour tel ou tel aspect du développement durable – Groupe d'experts sur la gestion de l'environnement pour la lutte contre les vecteurs (OMS/FAO/PNUÉ/HABITAT), Programme interorganisations sur la bonne gestion des produits chimiques, mécanisme de protection intégrée contre les ravageurs, Programme conjoint d'information préalable au consentement par exemple.

7. Le rôle du Comité interorganisations devrait donc être de coiffer l'ensemble de ces dispositifs pour que les organismes des Nations Unies qui s'occupent de développement durable abordent la tâche de manière unifiée et cohérente, en cernant les grands problèmes et les principales lacunes et contraintes, et en recommandant des mesures susceptibles de rendre plus efficaces leur coopération et coordination, comme l'avait envisagé le CAC. Le Comité ne doit pas faire double emploi avec d'autres dispositifs de coordination interorganisations en place, dont on peut dire qu'ils traitent aussi du développement durable, mais de points de vue particuliers, tels que les impératifs concrets, la dimension sociale ou la question de l'environnement. De même, il n'a pas à remplacer ou reproduire des arrangements de coordination existants, ni à intervenir dans la coordination de détail aux échelons local et régional. Ce qui est indispensable, c'est d'améliorer la communication et l'interaction avec les autres dispositifs en place.

8. Après les débats que le Conseil économique et social a consacrés en 1995 à l'application coordonnée, par les organismes des Nations Unies, des résultats des grandes conférences internationales organisées par l'ONU dans les domaines économique et social et domaines connexes, le Comité interorganisations pourrait utilement étudier les implications éventuelles de ces débats pour le rôle qu'il est appelé à assumer et l'appui qu'il doit assurer au CAC.

9. Il faudrait que le Comité évalue les mécanismes qui existent ou sont envisagés dans le système des Nations Unies pour assurer la coordination interorganisations, intergouvernementale et nationale des actions visant le domaine social, l'environnement ou le développement, afin de préciser le rôle et les priorités qu'il doit se fixer pour épauler le CAC dans sa fonction générale de coordination. Cela serait aussi utile pour l'examen de la mise en oeuvre des engagements pris à la CNUED, qui doit être réalisé en 1997.

10. En harmonisant dans le système des Nations Unies la manière de soutenir les stratégies nationales de développement durable, on contribuerait à mieux équilibrer l'effort de coordination aux échelons international, régional et national et à le rendre plus cohérent. Ainsi, le Comité interorganisations pourrait définir comment le système des Nations Unies aiderait les pays à élaborer et appliquer de telles stratégies, tandis que les organismes de coordination compétents aux échelons régional et local pourraient pour leur part adopter des approches répondant aux préoccupations propres de chaque pays dans les secteurs considérés.

11. Pour améliorer le fonctionnement du Comité interorganisations, il faudrait effectivement définir plus précisément les besoins des divers bénéficiaires de ses travaux et veiller à ce que tous ceux qui ont un rôle à jouer participent activement à ces activités. Celles-ci sont orientées principalement vers :

a) Le CAC, pour lequel le Comité interorganisations : i) détermine les grands problèmes que pose le suivi de la Conférence sur l'environnement et le développement dans le système des Nations Unies et recommande les moyens de les aborder; ii) aide à coordonner à l'échelle du système les activités de développement durable entreprises comme suite à d'autres conférences des Nations Unies. C'est dans cet appui au CAC qu'il faut voir la fonction essentielle du Comité interorganisations;

b) Différents organismes des Nations Unies, susceptibles de tirer profit de la synergie accrue et de l'économie de moyens qui résultent d'une meilleure coordination et coopération;

c) La Commission du développement durable et d'autres organes intergouvernementaux, auxquels peuvent être utiles les propositions et les recommandations élaborées en commun grâce aux consultations interorganisations et au partage des compétences spécialisées dont dispose le système des Nations Unies;

d) Les différents pays, qui ont tout à gagner si le système des Nations Unies répond de manière plus coordonnée et donc plus efficace à leurs besoins propres.

12. Pour bien fonctionner, il est indispensable que le Comité fasse intervenir toutes les composantes du système des Nations Unies, avec une participation des commissions régionales et des institutions financières plus active et moins formelle que jusqu'à présent, ainsi que la participation (sur invitation et selon les besoins) d'organisations intergouvernementales s'occupant activement de développement durable mais extérieures au système des Nations Unies. En outre, le Comité pourrait étudier comment faire participer à ses travaux les organisations non gouvernementales compétentes et les principaux groupes qui réalisent des programmes de développement durable.

II. MOYENS À ENVISAGER POUR AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ INTERORGANISATIONS

13. Pour améliorer le fonctionnement du Comité, l'essentiel est d'arriver à mieux répartir les travaux entre l'appui au CAC, y compris la promotion de la collaboration dans la mise en oeuvre d'Action 21, et l'appui à la Commission du développement durable et aux dispositifs intergouvernementaux s'y rattachant, sans oublier toutefois que l'attribution principale du Comité est de servir le CAC. On trouvera exposés ci-après les principaux moyens qui pourraient permettre au Comité de mieux opérer.

Accroissement du rôle des agents de coordination

14. La fonction d'agent de coordination, telle qu'elle s'est précisée ces deux dernières années, semble répondre de façon satisfaisante aux nécessités du

fonctionnement du Comité interorganisations et de la Commission du développement durable. Il faudrait simplement la renforcer et mieux la délimiter, sans oublier que la tendance actuelle est à la compression des budgets et à la décentralisation des ressources humaines et financières. Il faut en outre souligner que l'une des importantes attributions des agents de coordination devrait être de faciliter l'élaboration de programmes et de méthodes à appliquer en commun à l'échelon des pays.

15. Il faudrait en particulier que les agents de coordination favorisent la réalisation en coopération d'activités donnant suite à Action 21, le Comité interorganisations lui-même ne s'occupant en principe que des problèmes précis éventuellement signalés par eux, ce qui lui permettrait de consacrer plus de temps aux principes et aux orientations de la coordination des actions axées sur le développement durable, et par là de mieux s'acquitter de ses fonctions.

16. Le Comité interorganisations estime que si on délègue davantage aux agents de coordination le soin de donner une forme concrète à la coopération, il sera mieux à même de promouvoir une conception plus précise de celle-ci dans un cadre opérationnel et de faire au sujet des grandes questions d'orientation et de coordination des recommandations elles aussi axées sur le concret. Il décide d'inscrire à son ordre du jour à partir de sa sixième réunion une question intitulée "Débat sur les orientations et la coordination dans un domaine thématique précis".

17. Les agents de coordination devraient faciliter la communication et l'interaction, horizontales comme verticales, entre le Comité interorganisations et les autres mécanismes de coordination s'occupant de développement durable. Il importerait donc qu'ils nouent ou développent des liens directs avec les organes compétents chargés de la coordination sectorielle, régionale et locale.

18. Le réseau d'agents de coordination peut contribuer à resserrer la coopération avec d'autres composantes du système des Nations Unies oeuvrant dans des domaines précis et susceptibles d'aider le Comité interorganisations à mieux répondre à ce qu'attendent de lui le CAC et le système des Nations Unies, de même que la Commission du développement durable. De plus, les agents de coordination, qu'ils s'occupent de promouvoir l'application en coopération d'Action 21 ou d'établir des rapports pour la Commission, sont particulièrement bien placés pour faire appel à tous ceux qui, ayant des connaissances spécialisées dans les domaines voulus, ne peuvent pourtant, pour des raisons de procédure, participer directement aux réunions du Comité interorganisations.

19. Par ailleurs, il semble qu'il serait bon de maintenir les réunions ponctuelles de groupes d'agents de coordination, qui permettent de discuter dans le détail des rapports à élaborer et des modalités de participation des organismes des Nations Unies aux travaux de la Commission du développement durable, car cela permettrait au Comité de consacrer plus de temps aux orientations de la mise en oeuvre d'Action 21 et à la coordination des activités interorganisations.

Contacts officiels directs et réguliers et amélioration de l'échange d'informations

20. Si on pouvait établir un meilleur système de contacts officiels directs et d'échange d'informations parmi les agents de coordination et entre ceux-ci, les autres organismes des Nations Unies et d'autres éléments intéressés, cela faciliterait beaucoup le travail du Comité interorganisations en ce qui concerne tant l'appui au CAC que la promotion de programmes et activités communs et l'établissement des rapports destinés à la Commission. On pourrait élargir et faciliter les échanges d'informations, en usant de nouveaux moyens répondant précisément aux besoins, notamment de moyens électroniques permettant de diffuser très rapidement les renseignements reçus des pays et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes.

Meilleure préparation des réunions du Comité interorganisations

21. Il est indispensable de mieux préparer les réunions du Comité, ce que l'on pourrait faire en établissant pour chaque point ou point subsidiaire de l'ordre du jour un document concis et précis qui servirait de base au débat et que l'on diffuserait suffisamment à l'avance auprès de toutes les organisations, en y faisant figurer des projets de décision. Cela permettrait au Comité de prendre beaucoup plus facilement ses décisions, sans perdre de temps et en évitant les débats trop généraux qui tournent autour de la question au lieu de déboucher sur des conclusions et recommandations précises.

Restructuration du programme de travail du Comité interorganisations; ordre du jour des réunions

22. Le but étant de mieux équilibrer les travaux que le Comité consacre à ses différentes attributions, on pourrait consacrer pour l'essentiel la première réunion ordinaire de l'année aux questions touchant l'appui au CAC et la coordination des activités du système des Nations Unies, la réunion d'été servant à étudier les résultats des travaux de la Commission du développement durable et des instances intergouvernementales connexes, ainsi que la suite à y donner dans l'ensemble des organismes. Des suggestions précises sur la révision de l'ordre du jour des réunions du Comité et la forme que pourraient prendre les débats à l'avenir ont été élaborées.

23. Lors de la première réunion annuelle et de la réunion d'été, le Comité pourrait examiner, le cas échéant, d'autres questions, soit régulièrement soit à la suggestion de son président ou de ses membres, notamment :

a) Des questions découlant des sessions du CAC ou en rapport avec ses travaux;

b) Les orientations et la coordination dans tel ou tel domaine thématique précis;

c) Les rapports des organes subsidiaires du Comité interorganisations (autres que les organes qui jouent le rôle d'agents de coordination);

d) La rationalisation du système de rapports;

e) Des questions liées aux préparatifs de réunions d'organismes intergouvernementaux autres que la Commission, par exemple le rapport du CAC au Conseil d'administration du PNUE;

f) Une stratégie permettant de faire participer les principaux groupes compétents;

g) Le Comité pourrait aussi aménager une brève réunion d'information au cours de laquelle seraient exposés les éléments nouveaux.

24. Par ailleurs, lorsque l'Assemblée générale aura décidé à sa cinquantième session de la portée et des modalités de la session extraordinaire de 1997, le Comité interorganisations devrait également inscrire à son ordre du jour la question de l'aide à apporter au CAC pour la préparation de cette session dans l'ensemble du système.

Notes

^a Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, volume I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8), résolution 1, annexe II.

^b Document ACC/IACSD/1995/CRP.8/Add.1 [devant servir de référence pour le débat du CAC, mais sans être soumis à approbation ou confirmation – voir par. 50 du rapport de la sixième réunion du Comité interorganisations (ACC/1995/17)].
